



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2025
--

L'an 2025 et le premier octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE de PERPEZAT sous la présidence de FAURE PATRICE, Maire.

Date de la convocation : le 26 septembre 2025

Date d'affichage en mairie : le 26 septembre 2025

Présents : FAURE Patrice, MEGEMONT Christophe, FAYDIT Alain, GOIGOUX Franck, MALLET Élodie, MONIER Cédric, MOTTET Olivier, ROUEL Matthieu, TINET Henri, VALLEIX-BOUCHEIX Estelle.

Absent (s) :

Excusé (s) : BATTUT Gaëlle,

A été nommé secrétaire : ROUEL Matthieu

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10
- Absents :
- Excusés : 1

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du 03/09/2025.
- Validation avenant diagnostic assainissement.
- Validation avenant AEP 2024.
- Demande de subvention au CD63 sur le dossier « remplacement du coupe pression ».
- Demande de subvention au CD63 sur le dossier « réhabilitation des captages de Jollère, Lacoux et Bughes ».
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur le dossier « réhabilitation des captages de Jollère, Lacoux et Bughes ».
- Demande de subvention au CD63 sur le dossier « interconnexion source

Bughes avec source Voute ».

- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur le dossier « interconnexion source Bughes avec source Voute ».
- Demande de subvention au CD63 sur le dossier « conduites fuyardes à Lacoux »
- Demande de subvention au CD63 sur le dossier « conduites fuyardes à Bughes »
- Approbation des résultats de la consultation des membres de la section du Barry pour le projet de vente d'une partie de parcelle sectionale à M. Dufour et Mme Barrat ».
- Instauration d'une caution « ménage » pour les prêts de la salle des associations.
- Validation des propositions de coupes ONF pour 2026.
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire propose de rajouter 4 délibérations à l'ordre du jour.

- Adhésion à la mission à l'assistance retraites exercée par le CDG 63.
- Admission en non valeurs de créances irrécouvrables sur le budget eau et assainissement.
- Validation du devis de l'épareuse
- Validation du bureau d'études pour la remise en état de la station d'épuration du Bourg

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

- **Approbation du PV du 03-09-2025**

Le Pv du 03-09-2025 est approuvé à l'unanimité.

- **Validation avenant diagnostic assainissement.**

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'un avenant au diagnostic assainissement doit être signé afin d'assurer la cohérence entre l'acte d'engagement signé et le DPGF.

En effet, le devis a été signé sans les variantes.

Les variantes comprennent le relevé topographique, l'enquête de branchement, l'étude cartographique des potentiels de déconnexion des eaux pluviales et la réalisation d'essais de perméabilité.

Il est donc nécessaire de modifier le montant pris par délibération n°2024_12_083 le 12/12/2024.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 31 888 € HT au lieu de 26 074 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de l'entreprise SAFEGE pour le diagnostic assainissement pour un nouveau montant du marché qui s'élève à 31 888 € HT (variantes obligatoires comprises).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Validation avenant AEP 2024.**

Monsieur le Maire rappelle le programme des travaux de sécurisation l'alimentation des villages de Taravant et du Fraisse et diminution des fuites au village de Bughes.

Pour rappel, l'entreprise Lemonnier a été retenue par délibération n°2024-05-030 le 06-05-2024.

Le montant du marché s'élevait à 318 645.45 € HT.

Les travaux ont nécessitaient plus de moyens techniques engendrant une hausse du prix du marché.

L'avenant n°1 est donc d'un montant de 25 237.85 € HT.

Le montant final du marché sera donc de 343 883.30 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant pour un montant de 25 237.85 € HT et tous les documents y afférents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de subvention au CD63 sur le dossier « remplacement du coupe pression ».**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Lemonnier afin de modifier le réducteur de pression sur l'antenne principale à Luc-Bas. En effet, il est nécessaire de le modifier suite à la casse de cet été. Le montant du devis est de 5 102.52 € HT. Monsieur le Maire indique à son assemblée que ces travaux peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au taux de 40% du montant HT des travaux. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis de l'entreprise Lemonnier pour effectuer ces travaux de modification d'un réducteur de pression à Luc-Haut pour un montant de 5 102.52 € HT,
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'octroi de subventions au taux le plus élevé possible.
- Indique que ces crédits seront prévus sur le budget 2026 eau et assainissement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de subvention au CD63 sur le dossier « réhabilitation des captages de Jollère, Lacoux et Bughes ».**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Lemonnier afin de réaliser sur les captages de Jollère, Lacoux et Bughes.

En effet, il est nécessaire de procéder à des travaux sur ces différents captages vieillissants (reprise de maçonnerie, pose de poste de chloration, pose de système d'alerte...).

Le montant du devis est de 72 447.14 € HT.

Monsieur le Maire indique à son assemblée que ces travaux peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au taux de 40% du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis de l'entreprise Lemonnier pour effectuer ces travaux sur les captages de Jollère, Lacoux et Bughes pour un montant de 72 447.14 € HT,
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'octroi de subventions au taux le plus élevé possible.
- Indique que ces crédits seront prévus sur le budget 2026 eau et assainissement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur le dossier « réhabilitation des captages de Jollère, Lacoux et Bughes ».**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Lemonnier afin de réaliser sur les captages de Jollère, Lacoux et Bughes.

En effet, il est nécessaire de procéder à des travaux sur ces différents captages vieillissants (reprise de maçonnerie, pose de poste de chloration, pose de système d'alerte...).

Le montant du devis est de 72 447.14 € HT.

Monsieur le Maire indique à son assemblée que ces travaux peuvent être subventionnées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis de l'entreprise Lemonnier pour effectuer ces travaux sur les captages de Jollère, Lacoux et Bughes pour un montant de 72 447.14 € HT,
- Sollicite l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'octroi de subventions au taux le plus élevé possible.
- Indique que ces crédits seront prévus sur le budget 2026 eau et assainissement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de subvention au CD63 sur le dossier « interconnexion source Bughes avec source Voute ».**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Lemonnier afin de réaliser une interconnexion de la conduite du captage de la source de Bughes au réservoir de la source Voute.

En effet, il est nécessaire de procéder à cette interconnexion afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la source Voute.

Le montant du devis est de 26 948.06 € HT.

Monsieur le Maire indique à son assemblée que ces travaux peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au taux de 40% du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis de l'entreprise Lemonnier pour réaliser une interconnexion de la conduite du captage de la source de Bughes au réservoir de la source Voute.- pour un montant de 26 948.06 € HT.
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'octroi de subventions au taux le plus élevé possible.
- Indique que ces crédits seront prévus sur le budget 2026 eau et assainissement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur le dossier « interconnexion source Bughes avec source Voute ».**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Lemonnier afin de réaliser une interconnexion de la conduite du captage de la source de Bughes au réservoir de la source Voute.

En effet, il est nécessaire de procéder à cette interconnexion afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la source Voute.

Le montant du devis est de 26 948.06 € HT.

Monsieur le Maire indique à son assemblée que ces travaux peuvent être subventionnées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis de l'entreprise Lemonnier pour réaliser une interconnexion de la conduite du captage de la source de Bughes au réservoir de la source Voute pour un montant de 26 948.06 € HT,

- Sollicite l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'octroi de subventions au taux le plus élevé possible.

- Indique que ces crédits seront prévus sur le budget 2026 eau et assainissement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de subvention au CD63 sur le dossier « conduites fuyardes à Lacoux ».**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Lemonnier afin de réaliser des travaux sur le réseau fuyard de Lacoux.

En effet, il est nécessaire de procéder à ces travaux afin d'avoir un meilleur rendement.

Le montant du devis est de 42 523.40 € HT.

Monsieur le Maire indique à son assemblée que ces travaux peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au taux de 40% du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis de l'entreprise Lemonnier pour réaliser des travaux sur le réseau fuyard de Lacoux pour un montant de 42 523.40 € HT,

- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'octroi de subventions au taux le plus élevé possible.

- Indique que ces crédits seront prévus sur le budget 2026 eau et assainissement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de subvention au CD63 sur le dossier « conduites fuyardes à Bughes »**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Lemonnier afin de réaliser

des travaux sur le réseau fuyard de Bughes. En effet, il est nécessaire de procéder à ces travaux afin d'avoir un meilleur rendement.

Le montant du devis est de 79 312.22 € HT.

Monsieur le Maire indique à son assemblée que ces travaux peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au taux de 40% du montant HT des travaux.

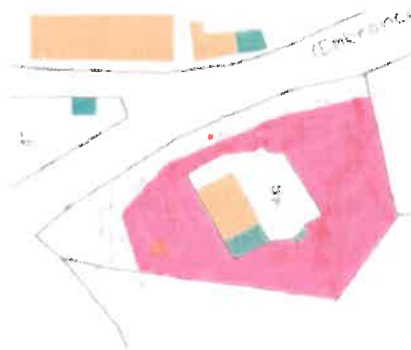
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis de l'entreprise Lemonnier pour réaliser des travaux sur le réseau fuyard de Bughes pour un montant de 79 312.22 € HT,
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'octroi de subventions au taux le plus élevé possible.
- Indique que ces crédits seront prévus sur le budget 2026 eau et assainissement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Approbation des résultats de la consultation des membres de la section du Barry pour le projet de vente d'une partie de parcelle sectionale à M. Dufour et Mme Barrat ».**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation par référendum du 13 septembre 2025 des membres de la section du Barry, commune de PERPEZAT, concernant le projet de vendre à **Monsieur DUFOUR et Madame BARRAT environ 1029 m² de la parcelle cadastrée ZP 49, appartenant à la section du Barry située au village du Barry au prix de 10 € le m², parcelle de couleur rose sur le plan ci-dessous :**



Les résultats sont les suivants :

16 (seize) inscrits ;

15 (quinze) suffrages exprimés ;

Majorité absolue : 9

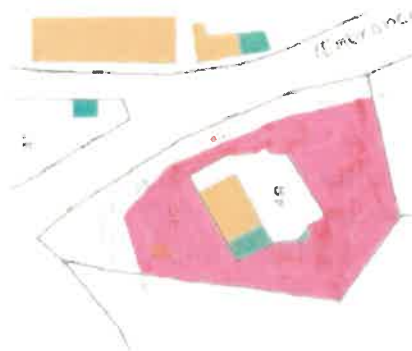
15 (quinze) réponses oui 0 (zéro) réponse non

Monsieur le Maire constate que le nombre des réponses positives est supérieur à la majorité des suffrages exprimés des membres électeurs de la section.

Vu le résultat, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de vendre à **Monsieur DUFOUR et Madame BARRAT** environ 1029 m² de la parcelle cadastrée ZP 49, appartenant à la section du Barry située au village du Barry au prix de 10 € le m², parcelle de couleur rose sur le plan ci-dessous :



- **Autorise** la SEARL «William FAVRE, Marie-Amélie DOUSSET-COUPET, Notaires associés » de Rochefort-Montagne, à réaliser tous les actes nécessaires pour régulariser ce dossier,
- **Indique** qu'une copie du procès-verbal est jointe en annexe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Instauration d'une caution « ménage » pour les prêts de la salle des associations.**

Le maire propose d'instaurer une caution "ménage" afin d'inciter les associations notamment à rendre les salles propres après chaque utilisation (même en cas de prêt de la salle).

Cette caution ne sera pas rendue si la salle n'est pas rendue propre.

Un document sera annexé au contrat de location afin de rappeler les règles de propreté de la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
Décide de fixer le prix de la caution "ménage" à 80 € en cas de prêt de la salle Paul Valleix.

Décide de fixer le prix de la caution "ménage" à 150 € en cas de prêt de la grande salle.

Autorise Le Maire à ne pas rendre la caution en cas de constatations de saleté pendant l'état des lieux de sortie.

Les prix sont ainsi fixés :

Caution pour la grande salle : 1 000€

Caution pour la petite salle « Salle Paul VALLEIX » : 300€

Caution "ménage" : 300 € pour les locations

Caution "ménage" : 80 € salle Paul Valleix pour les prêts de la salle (ou location forfaitaire à la séance pour le sport)

Caution "ménage" : 150 € grande salle pour les prêts de la salle (ou location forfaitaire à la séance pour le sport)

Location pour les habitants hors de la commune :

Sonorisation : 50€

Grande salle : 450€

Grande salle, association (à but lucratif): 200€

Grande salle, réunion professionnelle : 120€

Salle Paul VALLEIX, réunion professionnelle : 60€

Salle Paul VALLEIX (interdit de fabrication de repas): 100€

Location pour les habitants de la commune :

Sonorisation : 50€

Grande salle : 220€

Grande salle, association (à but lucratif) 120€

Salle Paul VALLEIX (interdit de fabrication de repas) : 50€

Indique que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024_12_088 du 12/12/2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

• **Validation des propositions de coupes ONF pour 2026.**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : ANGLE HAUT

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
15_U	IRR	373	4,2	2026	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						
6_A	E2	90	1,8	2026	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						

Forêt de : BUGHES-LA ROCHE ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2_B	IRR	19	0,9	2023	2026			☒				
2_C	IRR	45	1,7	2023	2026			☒				
3_U	IRR	276	6,9	2023	2026			☒				

Forêt de : GEOLAIRE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
B	IRR	106	1,8		2026	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		☒				
C	IRR	270	4,5		2026	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		☒				

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

M. Le Maire explique au conseil que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Pour chaque coupe de résineux validées par le Conseil Municipal, les feuillus seront délivrés aux membres des sections concernées.

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de PERPEZAT devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

• **Adhésion à la mission à l'assistance retraites exercée par le CDG 63.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Admission en non valeurs de créances irrécouvrables sur le budget eau et assainissement.**

Monsieur le Maire informe son Assemblée délibérante que le SGC d'ISSOIRE a transmis l'état de présentation d'admission en non valeurs n° 7832061632 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT.

Considérant que le comptable du Trésor Public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances du budget eau et assainissement auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont décédés ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites.

Monsieur le Maire indique que le montant total des titres à admettre en non-valeurs s'élève à 699.81 €.

Le détail des produits, les motifs de présentations sont détaillés en pièce jointe.

L'admission en non valeurs donne lieu à un mandat émis l'article 6541 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Admet en non-valeurs les créances du budget 2025 eau et assainissement joint en annexe pour un montant de 699.81 €,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice en cours, à l'article et au chapitre prévu à cet effet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Validation du devis de l'épareuse**

Monsieur Le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de changer l'épareuse et le broyeur d'accotement vieillissants.

Il présente 3 devis pour l'acquisition d'une épareuse seule avec reprise de l'épareuse actuelle et du broyeur d'accotement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de choisir l'entreprise DUMONTAUX pour l'achat de la nouvelle épareuse (devis d'un montant de 29800 € HT)
- Autorise le maire à signer le devis et tous les documents y afférents
- Indique que les crédits nécessaires pour cet achat seront inscrits au budget communal 2026.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Validation du bureau d'études pour la remise en état de la station d'épuration du Bourg**

Monsieur le Maire informe son assemblée que la station d'épuration du Bourg ne fonctionne plus.

Il est donc nécessaire de choisir un bureau d'études qui lancera le marché public.

Le diagnostic assainissement ayant été réalisé par l'entreprise SAFEGE, il paraît judicieux de leur confier la maîtrise d'œuvre de la remise en état de la station.

L'entreprise SAFEGE a établi un devis d'un montant de 19 076 € HT pour la maîtrise d'œuvre globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Retient l'offre de SAFEGE,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles avec ce bureau d'études pour un montant de 19 076€ HT.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Questions diverses**

- Point sur l'Auberge
- Point sur les travaux des salles. Validation du devis pour la remise en état du parquet à Bughes
- Point sur les différents petits travaux en cours (cantine et école)
- Projet agrivoltaïque sur la commune.
- Diffusion du film « Honneur à notre élue » tourné à Perpezat en 1989-1995 le vendredi 03 avril 2026 à la salle des fêtes.
- Devis accepté pour faire vidanger la station de Jollère

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30

Le Maire,

FAURE Patrice



La (le) secrétaire de séance,

ROUEL MATTHIEU



Liste récapitulative des délibérations Séance du 1 Octobre 2025

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2025_10_072	Avenant au diagnostic assainissement
2	2025_10_073	Validation avenant AEP 2024
3	2025_10_074	Demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour la modification d'un réducteur de pression sur l'antenne principale du réseau de Luc-Bas
4	2025_10_075	Demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux sur différents sites (Jollère, Lacoux et Bughes)
5	2025_10_076	Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation de travaux sur différents sites (Jollère, Lacoux et Bughes)
6	2025_10_077	Demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour la réalisation d'une interconnexion de la conduite d'adduction du captage de la source de Bughes au réservoir de la source Voute
7	2025_10_078	Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation d'une interconnexion de la conduite d'adduction du captage de la source de Bughes au réservoir de la source Voute
8	2025_10_079	Demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux sur le réseau fuyard AEP à Lacoux
9	2025_10_080	Demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux sur le réseau fuyard AEP à Bughes
10	2025_10_081	VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SECTION DU BARRY AU PROFIT DE M. DUFOUR ET MME BARRAT
11	2025_10_082	INSTAURATION D'UNE CAUTION MENAGE A COMPTER DU 01-10-2025 POUR LES PRETS DE LA SALLE AUX ASSOCIATIONS MODIFICATION DES PRIX DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS
12	2025_10_083	APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER
13	2025_10_084	ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME
14	2025_10_085	Budget Eau et Assainissement 2025 - Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
15	2025_10_086	Validation du devis de l'épareuse
16	2025_10_087	Validation du bureau d'études pour la remise en état de la station d'épuration du Bourg

En mairie, le 08/10/2025

Le Maire
PATRICE FAURE



